



Lugan, le 14 mars 2023

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUGAN

Lors de sa séance du mardi 28 février 2023 à 20h30

➤ **Délibération N°20230228-06 : Rénovation de logements communaux, Plan de financement, Demande de DETR**

Le Maire expose :

La commune avait aménagé en 2002, deux logements communaux conventionnés de type T1bis et T3 duplex. Aujourd'hui il est nécessaire de remplacer toutes les menuiseries bois des deux logements ainsi que les volets afin d'améliorer :

- L'étanchéité de la porte d'entrée et des fenêtres et ainsi réduire les coûts de chauffage
- éviter les infiltrations d'eau sur la façade ouest qui détériorent les embrasures des fenêtres.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 30 358€ HT.

Après avoir oui l'exposé, le Conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre:

- **Décide** de lancer le projet de rénovation des deux logements ;
- **Demande à** Monsieur le Maire, de solliciter l'Etat pour une subvention dans la cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- **Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :**

Etat DETR (40%)	12 143,20 €
Autofinancement	18 214,80 €
<b>Total HT</b>	<b>30 358,00 €</b>
TVA autofinancée	2 532,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>32 890,00 €</b>

➤ **Délibération N°20230228-07 : Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur toiture**

Le Maire expose :

Les Elus ont à cœur de s'investir dans le secteur de la transition énergétique. Pour cela, ils ont sollicité l'assistance du SIEDA afin de réaliser une étude du potentiel photovoltaïque en toiture de ses bâtiments.

Le rapport du SIEDA démontre la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes, installation qui alimenterait 3 autres bâtiments situés sur la place à proximité : l'ancienne école, la résidence services seniors, les sanitaires publics.

Suite à ce rapport, la société Mecojit a été contactée afin de savoir si le projet est techniquement fiable et économiquement viable. Cette dernière propose l'installation d'une centrale sur les deux pans de toitures de la salle des fêtes de 76 panneaux photovoltaïques d'une puissance globale de 31,16 KWc. La production estimée est de 34,3MWh/an, ce qui permettrait une économie d'énergie supérieure à 50% sachant que la consommation annuelle des quatre bâtiments s'élève à 62,169 MWh . Le coût estimatif des travaux s'élève à 39 948,80€.

Après avoir oui l'exposé, le Conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre:

- **Décide** de lancer le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes ;

- **Demande** à Monsieur le Maire, de solliciter l'Etat pour une subvention dans la cadre du Fonds vert ;
- **Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :**

Etat Fonds vert (40%)	15 979,52 €
Autofinancement	23 969,28 €
<b>Total HT</b>	<b>39 948,80 €</b>
TVA autofinancée	7 989,76 €
<b>Total TTC</b>	<b>47 938,56 €</b>

✓ **Délibération n°20230228-11 : Vote du compte de gestion du budget communal 2022**

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ **Délibération n°20230228-12 : Vote du compte administratif du budget communal 2022**

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2022 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses 2022	220 406,67 €	75 296,41 €
Recettes 2022	392 634,55 €	299 298,83 €
Résultat de l'exercice 2022	<b>172 227,88 €</b>	<b>224 002,42 €</b>
Résultat antérieur reporté	0	36 602,82 €
Résultat de clôture 2022	<b>172 227,88 €</b>	<b>260 605,24 €</b>

- Restes à réaliser en recettes 61 025€
- Restes à réaliser en dépenses 74 654€
- Besoin de financement 13 629€

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence d'André BOSCUS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (9 voix pour, 0 contre) approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal.

✓ **Délibération n°20230228-13 : Affectation des résultats 2022 du budget principal de la commune**

Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 contre, d'affecter la somme de 172 227,88 € au budget primitif 2023, en réserve au compte 1068 (recette d'investissement).

✓ **Délibération n°20230228-14 : Vote du compte de gestion du budget assainissement 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget assainissement de la commune pour le même exercice.
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ **Délibération n°20230228-15 : Vote du compte administratif du budget assainissement 2022**

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2022 du budget assainissement qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	<b>EXPLOITATION</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses 2022	11 544,06 €	20 671,83 €
Recettes 2022	14 934,60 €	19 125,42 €
Résultat de l'exercice 2022	<b>3 390,54 €</b>	<b>-1 546,41 €</b>
Résultat antérieur reporté	8 623,42 €	26 220,32 €
Résultat de clôture 2022	<b>12 013,96 €</b>	<b>24 673,91 €</b>

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence d'André BOSCUS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (9 voix pour, 0 contre) approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget assainissement.

✓ **Délibération n°20230228-16 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

*Article L1612-1*

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Pour rappel, Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 555 757 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 63 000€ (< 25% x 555 757 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- ✓ **Achat véhicule** : 10 000€ (art. 2182)
- ✓ **Mobilier Matériel : opération 111** : Mobilier de bureau et informatique : 3 000 € (art. 2183/111)
- ✓ **Travaux Eglise : opération 097** : Réfection toiture : 50 000 € (art. 2131/097)

**Total : 63 000€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour, 0 contre, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Délibération n°20230228-17 : Mission de diagnostic et suivi du système assainissement confiée à Aveyron ingénierie**

M. le Maire expose :

La commune a adhéré à Aveyron ingénierie par délibération en date du 28/06/2013 afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique réalisées par l'Agence.

Une de ses missions concerne le diagnostic et le suivi des systèmes d'assainissement collectif.

Afin de concrétiser les objectifs et les modalités de cette mission, l'Agence Aveyron Ingénierie a transmis à la commune le projet de convention de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 10 voix pour, 0 contre :

- ACCEPTE de confier à l'Agence Aveyron Ingénierie les missions précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mission.

**Décisions du Maire :**

- **Décision n°20230307-08-DM** : Restitution du dépôt de garantie de Mme Manon GRANDMONTAGNE d'un montant de 320€.
- **Décision n°20230307-09-DM** : Restitution du dépôt de garantie de Mme MESSINESE Fernande d'un montant de 258€.
- **Décision n°20230307-10-DM** : Restitution du dépôt de garantie de Mme FRANCES Myriam d'un montant de 168€.